D050905/02 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 mai 2017 Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 mai 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement (**UE**) **de la Commission** portant application, pour l'année de référence 2018, du règlement (CE) n° 808/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes